VILLE DE COURRIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le 7 décembre à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Christophe PILCH, Maire, en suite de convocations en date du 30 novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD.

<u>Etaient absents excusés et avaient donné procuration</u>: D. IANONNE – M. OULD RABAH – P. PICHONNIER – G. PAILLART

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

E. LE TORIELLEC a été élue secrétaire de séance.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UNIS CITE (22/115):

Madame FANION, informe l'assemblée du bilan positif des interventions des jeunes en service civique au domicile des aînés isolés de la commune.

L'association Unis Cité souhaite reconduire l'action et mettre à disposition de la commune des jeunes en contrat service civique afin qu'ils puissent se rendre au domicile des seniors et rompre leur isolement.

La commune s'engage en contre partie à financer le repas des jeunes durant leurs jours de présence.

Une convention reprenant les engagements de chacune des parties doit être signées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'intervention de jeunes en service civique auprès des aînés Courrièrois isolés et en demande de lien social pour l'année 2023.

DIT que les frais relatifs à la prise de repas des jeunes en contrat avec l'association UNIS CITE seront pris en charge par la commune.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme peut per prefecture implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prenym ci address de accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.